



Heures à rattraper contrat cae

Par **Laura Stackler**, le **27/08/2017** à **01:01**

Bonjour,

J'ai signé un cae au mois de mars 2017 pour une durée de 6mois en tant qu'agent s'entretient dans une école pour une mairie me contrat se termine le 20septembre. Durant les vacances j'ai poser 10jours de congé le soucis c'est que ma chef m'as mis en repos pendant 15 jours durant ces vacances et me dit que je leur dois ces heures il y a une fois aussi ou les enfants était en sorti toute la journée donc pas autant de travail la pareil elle me dit de rentrer mais que je dois rattraper ces heures. J'aimerais savoir si elle le droit de faire sa? Si oui vu que mon contrat se termine bientôt et que je ne souhaite pas le renouveler peut elle me demander de les faire après que mon contrat soit fini? Merci

Par **P.M.**, le **27/08/2017** à **08:28**

Bonjour,

Il doit s'agir plutôt d'un CUI...

De toute façon, l'employeur ne peut pas vous obliger à travailler après le terme du CDD...

Si le repos n'était pas prévu, normalement l'employeur doit vous fournir du travail pour l'horaire prévu ou au moins vous payer en conséquence...